

**AVENANT n° 1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS
AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE FERME
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE CAHORS ET DU SUD DU LOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5711-1 et suivants et L5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte fermé (SMF) du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cahors et du Sud du Lot ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 17 Décembre 2015 autorisant la signature de la présente convention et des actes afférents

Vu la délibération n° 2016-03 du Comité syndical du SMF SCOT en date du 4 Février 2016 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la fin de mise à disposition au 31 Mars dernier d'un chargé de mission technique consentie par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble au SMF SCOT,

Considérant la nécessité de prolonger cette mission,

Considérant la possibilité, pour le Grand Cahors, de réorganiser ses services, selon l'article 2 de la convention signée le 5 Février 2016, suivant la délibération du 17 Décembre 2015,

Considérant le recrutement d'un chargé de mission planification supplémentaire au sein du Grand Cahors,

Entre :

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, dite le Grand Cahors, représentée par son Vice-Président en charge des Ressources humaines, M. Jean PETIT, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° 9 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 17 Décembre 2015 ;

D'une part,

Et :

Le Syndicat mixte fermé (SMF) du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cahors et du Sud du Lot, dit le SMF SCOT, représentée par son Président, M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° 2016-03 du Comité syndical du SMF SCOT en date du 4 Février 2016 ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :**Article unique :**

L'article 2 – services mis à disposition, de la convention initiale et abrogé et remplacé comme suit :

La mise à disposition objet de la présente convention concerne les services communautaires suivants :

Fonctions objets de la mise à disposition	Temps de travail indicatif mis à disposition du SCOT
Direction du pôle développement, aménagement, urbanisme	2 %
Assistance du pôle	20 %
Direction de l'urbanisme Chef de service planification	45 %
Chargé(e) de planification	60 %

Pour un montant total annuel de 63 430 euros

Et un chargé de planification à mi-temps, en remplacement de la chargée de mission technique mise à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à compter de sa date de recrutement (courant 2017).

Le remboursement de cette dernière rémunération et des charges sociales afférentes sera effectué de la manière suivante :

- au prorata de la quotité du temps de travail effectuée,
- au coût horaire de l'agent.

Les agents du Grand Cahors concernés car affectés au sein de ces services seront informés de leur mise à disposition du SMF SCOT par leur hiérarchie. Ils continuent à percevoir, sans modification, leur rémunération.

La mise à disposition des services porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ces services.

Si le Grand Cahors décide de réorganiser ses services, ce qu'il est toujours libre de faire, il notifiera, sous six mois, par tout moyen écrit qu'il jugera bon d'utiliser, au SMF SCOT toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication de ses conséquences sur les personnels affectés aux services présentement mis à la disposition du SMF SCOT.

AR PREFECTURE

046-200023737-20170706-25_06_07_17-DE
Regu le 11/07/2017

Fait à Cahors,
En quatre exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Cahors

Le Vice-Président en charge
des Ressources Humaines

Jean PETIT



Pour le Syndicat mixte fermé
du SCOT de Cahors et du Sud du
Lot

Le Président

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



